

Groupement d'Éleveurs de Chevaux d'Endurance

Nord - Picardie

ARTICLE 1 : Constitution

Lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 23 juin 2001, il s'est formé entre les personnes physiques et morales qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée. Cette association prendra le nom de "Groupement d'Éleveurs de Chevaux d'Endurance * Nord Picardie".

ARTICLE 2 : Siège social

Le siège social est fixé au Haras national, 1 boulevard Victor Hugo, 60200 Compiègne. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : Objet

L'association a pour objet :

1. de réunir les éleveurs de chevaux d'endurance de la circonscription de Compiègne, de servir de moyen de liaison entre eux, de coordonner leurs actions et resserrer les liens qui doivent les unir.
2. de représenter les intérêts des adhérents auprès des administrations, des collectivités ou des associations de la circonscription pour favoriser la production de chevaux d'endurance.
3. de participer à tout type d'associations ou comités sportifs à orientation d'endurance.
4. d'organiser ou participer à toutes activités et publications mettant en valeur cette orientation d'élevage ; sans toutefois remettre en cause le caractère associatif du groupement.
5. de rechercher les débouchés indispensables à la prospérité de cet élevage et d'obtenir l'aide des collectivités ou des organismes administratifs pour l'exploitation de ces débouchés.

ARTICLE 4 : Adhésion

L'Association comprend des membres d'honneur et des membres actifs.

Les membres d'honneur sont choisis par le Conseil d'Administration, parmi les personnes morales ou physiques qui apportent ou ont apporté un soutien notable à l'élevage d'endurance. Ils ne paient pas de cotisation.

Pour être membre actif, il faut :

1. demander son adhésion et s'engager à payer la cotisation annuelle fixée en AG.
2. Être naisseur, éleveur, cavalier ou propriétaire d'au moins un cheval défini au règlement intérieur.
3. accepter les dispositions des présents statuts et du règlement intérieur et s'y conformer.

ARTICLE 5 : Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, par le décès, par la radiation par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

ARTICLE 6 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent des cotisations versées par ses membres et des subventions diverses autorisées par la loi. Le fonds de réserve se compose des économies réalisées sur les recettes annuelles provenant de ses activités.

ARTICLE 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Groupement.

ARTICLE 8 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres d'honneur et des membres actifs ayant acquitté leur cotisation annuelle. Elle se réunit une fois par an, en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande d'au moins un tiers des membres. La convocation comportant l'ordre du jour, sera adressée au moins quinze jours avant la date de réunion.

Rôle de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle :

- Eventuellement, approuver le règlement intérieur,
- Entendre, analyser et approuver le rapport annuel sur les activités et la situation financière et morale,
- Délibérer des orientations, propositions d'action et projet de budget.
- Elire en son sein les membres qui composent le Conseil d'Administration.

Cette Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Un membre présent ne pourra pas détenir plus de trois pouvoirs. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. Ne sont électeurs que les adhérents majeurs ayant payé leur cotisation.

Rôle de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles.
- Décider éventuellement de la prorogation ou de la dissolution du groupement.

Les délibérations de cette Assemblée doivent être prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Un membre présent ne pourra pas détenir plus de trois pouvoirs.

Cette assemblée peut délibérer valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée à nouveau dans les 15 jours qui suivent ; aucun quorum n'étant plus alors exigé.

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de **six à quinze** membres. Peuvent être administrateurs, les membres actifs majeurs et ayant adhéré depuis au moins un an. Les élections ont lieu tous les trois ans pour renouveler un tiers des administrateurs. Après la première élection, le nombre de suffrages obtenus déterminera l'ordre de renouvellement des membres du CA. Les membres sortants sont rééligibles.

Le CA choisit parmi ses membres, au scrutin secret, **un bureau** composé d'un président, un vice-président par département de la circonscription, un trésorier et un secrétaire.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance d'un administrateur, dans l'intervalle de deux AG, il est procédé à son remplacement par voie de cooptation ; mais son mandat devra être confirmé lors de l'AG suivante.

Le CA se réunit au moins une fois par an et, à la demande du bureau, chaque fois que les circonstances l'exigent. Les décisions sont prises à la majorité des voix plus une. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence d'au moins la moitié des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Président

Les vice-Présidents

La Secrétaire

Le Trésorier